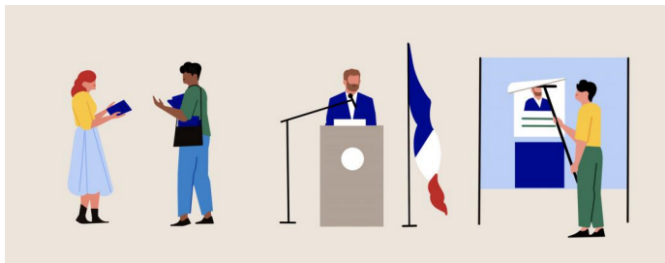


La campagne électorale pour les municipales 2026 arrive à sa fin



La campagne en vue du 1er tour des élections municipales est ouverte depuis le 2 mars 2026 à zéro heure.

Elle s'achève le samedi 14 mars 2026 à zéro heure (vendredi 13 mars à minuit).

Le code électoral (et notamment son article L49) garantit la sérénité du vote et la liberté de choix de l'électeur.

A partir de cette date, toute forme de propagande est interdite. Cela inclut:

- La distribution de tracts ou de bulletins de vote.
- **La propagande verbale** ou les pressions exercées sur les électeurs.
- L'affichage de nouveaux posters ou messages de soutien.

Le jour du vote, le Président du bureau de vote est responsable de l'ordre à l'intérieur et **aux abords immédiats** du bâtiment.

- **À l'intérieur** : Toute discussion partisane ou sollicitation est strictement prohibée.
- **Aux abords** : Si des candidats ou leurs partisans tentent d'influencer les électeurs par des discours ou des sollicitations verbales sur le trottoir devant l'entrée, cela peut être considéré comme une manœuvre frauduleuse.

À noter : S'il est permis à un candidat de saluer poliment les électeurs (la courtoisie n'est pas un crime), toute tentative de « convaincre » au dernier moment est illégale.

La veille et le jour de l'élection :

La veille de l'élection c'est le jour avant le vote.

La veille de l'élection après minuit,

les candidats n'ont pas le droit :

- de distribuer des documents politiques
- d'organiser des réunions politiques.

Toutes ces règles sont valables pour les messages électroniques comme les mails ou la communication sur les réseaux sociaux.

